

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 98)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL159

présenté par
Mme Braun-Pivet, rapporteure

ARTICLE 9

À l'alinéa 32, substituer aux mots :

« de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € »,

les mots :

« d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec celui déposé à l'article 8, visant à garantir la proportionnalité des peines prévues pour les manquements à l'obligation d'information de la Commission nationale des comptes de campagnes et des financements politiques (CNCCFP).